

# LES MARCHÉS DE LYON



## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat

### RÈGLES RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE VENTE

- L'autorisation de vente est délivrée à titre précaire et révocable.
- Elle est accordée exclusivement pour l'activité principale déclarée lors de l'inscription qui peut également préciser une activité annexe en lien avec l'activité principale.
- L'autorisation de vente est matérialisée par une carte nominative.
- Le titulaire de l'autorisation ou une personne habilitée, titulaire d'une carte nominative, doit être présent derrière le banc et doit être systématiquement en possession de sa carte.
- La taille maximale des emplacements de vente est de 12 ml sur un marché alimentaire et 8 ml sur un marché manufacturé.
- Installation uniquement en façade sauf pour les penderies et les fleuristes.
- Les places fixes vacantes sur les marchés sont proposées à l'abonnement par le biais d'un appel à candidatures sur le site ([www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)) précisant l'activité et les produits recherchés en vue d'assurer le bon équilibre des marchés.
- Toute cessation d'activité sur un ou plusieurs marchés doit être signalée par écrit à la Ville de Lyon au moins 1 mois avant la fin du trimestre. La carte des marchés devra être restituée à la Ville de Lyon en cas de cessation totale d'activité. Tout trimestre entamé est dû.

### ATTRIBUTION JOURNALIÈRE DES PLACES VACANTES - ORDRE D'ATTRIBUTION DES PLACES AU RAPPEL

Les places au rappel sont attribuées dans l'ordre suivant par le placier :

1. aux titulaires d'emplacement fixe dont l'emplacement est provisoirement inutilisable pour cause de travaux ou autres cas de force majeure, dans l'ordre de la liste d'ancienneté générale,
2. aux titulaires d'emplacement fixe désirant changer d'emplacement et/ou s'agrandir dans la limite de 2m en plus de son abonnement,
3. aux producteurs titulaires d'une autorisation de vente par ordre d'ancienneté puis aux producteurs non titulaires d'une autorisation de vente,
4. aux commerçants et artisans proposant les activités principales suivantes : boucher, charcutier, rôti-seigneur, beurre-œufs-fromages, poissonnier,
5. aux commerçants et artisans proposant des activités jugées à même de diversifier l'offre du marché ou de lui apporter une plus-value significative,
6. aux titulaires d'une autorisation de vente par ordre d'ancienneté,

7. aux passagers, non titulaires d'une autorisation de vente, sur présentation d'une carte de commerçant non sédentaire lorsqu'elle est requise et du justificatif d'assurance responsabilité professionnelle,

8. aux démonstrateurs ou posticheurs : des emplacements leur sont réservés sur certains marchés, l'attribution est faite par le placier par tirage au sort des présents.

## RESPECT DES HORAIRES ET DES RÈGLES D'INSTALLATION

### Commerçant(e)s abonné(e)s :

- sont autorisés à vendre à partir de 6h ou 13h30 s'ils s'installent sur leur emplacement,
- peuvent muter et/ou s'agrandir dans la limite de 2m et déballer après autorisation donnée par le placier à l'heure du rappel,
- doivent être présents sur leur stand ou la personne habilitée avant l'heure du rappel et toute la durée du marché,
- doivent présenter leur carte à chaque tenue au receveur placier pour enregistrer leur présence.

### Commerçant(e)s au rappel :

- doivent se présenter à la distribution des places vacantes à l'horaire indiqué en fonction du marché et ne peuvent s'installer qu'avec l'accord du placier.

Les emplacements doivent être intégralement libérés à l'heure de fermeture du marché (voir liste dans le règlement ou sur [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)) sous peine de sanction administrative.

## ABSENCE

- Toute absence non justifiée de 5 semaines consécutives conduit au retrait de l'autorisation de vente.
- En cas d'absence pour maladie ou accident, un arrêt de travail doit impérativement être fourni sous 7 jours. Il est possible, après demande écrite auprès de la Ville de Lyon, de se faire remplacer exceptionnellement par le conjoint, l'ascendant, le descendant ou le salarié.
- Une autorisation d'absence de 5 semaines consécutives maximum, non fractionnable, est possible une fois l'an pour convenance personnelle à condition de communiquer les dates par écrit au moins 2 mois avant.
- L'abonnement reste dû pendant toute la période d'absence.

## REDEVANCE

Toute occupation du domaine public entraîne le paiement :

- d'un droit de place,
- de droits annexes pour services divers (électrification, maintenance des installations...).

### Commerçant(e)s abonné(e)s :

La facture trimestrielle doit être réglée au plus tard dans le mois qui suit la notification de la demande de paiement. Le défaut de règlement dans les délais, expose à une sanction administrative.

### Commerçant(e)s au rappel :

La redevance est acquittée directement auprès du placier en contrepartie d'un reçu journalier. Tout défaut de paiement fera l'objet d'une sanction administrative et entraînera le départ immédiat du marché.

## TAXATION DES BANCS ET DES RETOURS

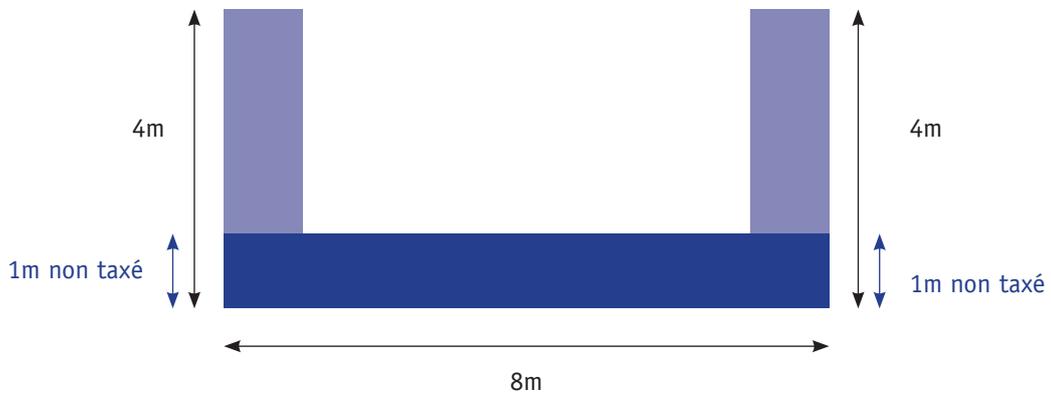
↔ Linéaire commercial accessible au public

### Installation en linéaire façade strict sans retour

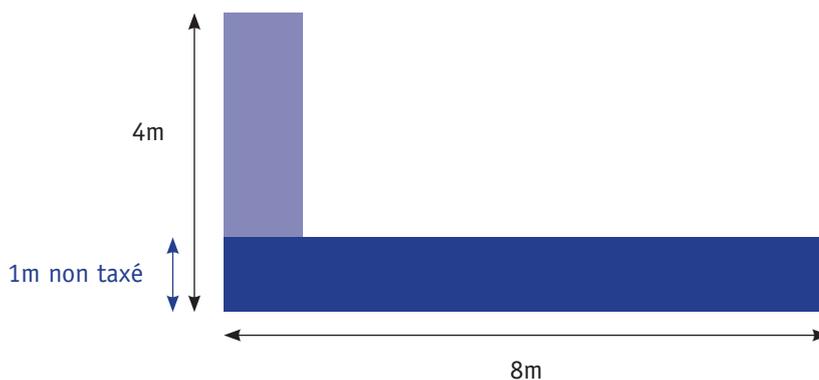


Linéaire commercial : 4m en façade  
Taxation totale : 4m

### Installation en linéaire façade strict avec retour(s)



Linéaire commercial : 8m en façade + 8m en retour = 16m  
Taxation totale : 8m + 6m = 14m



Linéaire commercial : 8m en façade + 4m en retour = 12m  
Taxation totale : 8m + 3m = 11m

## OBLIGATIONS LIÉES À LA TENUE DES MARCHES

- Les commerçants doivent respecter les consignes du receveur placier qui est habilité à prendre toutes mesures et décisions pour la bonne tenue du marché.
- Les propos ou comportements de nature à troubler l'ordre public (cris, gestes, etc.) sont interdits.
- Les allées de circulation doivent être laissées libres.
- Les prix et l'origine des produits doivent être affichés de façon lisible.
- Le commerçant est responsable de la propreté de son emplacement pendant le marché et jusqu'au passage des agents de nettoyage.
- Les déchets doivent être rassemblés et stockés de façon à éviter leur éparpillement.
- Lorsqu'un dispositif de tri est mis en place, les déchets doivent être triés dans des contenants adaptés et être acheminés au fur et à mesure ou en fin de marché sur le point de collecte mis à disposition.
- Sont interdits et doivent obligatoirement être remportés par les commerçants : déchets carnés et poissons - eaux usées, huiles de fritures et saumures - marchandises avariées ou impropres à la consommation - matériel type palette, palox, plabox.
- L'emplacement doit être restitué propre et ordonné.
- Les appareils de cuisson électriques doivent être agréés conformément aux normes et règlement en vigueur et être en bon état de fonctionnement. Leur utilisation est limitée à 1 par banc et avec une puissance électrique maximum de 2 500 KWh. L'utilisation d'un appareil de cuisson au gaz nécessite un extincteur personnel.
- Aucun appareil de chauffage ne peut être raccordé au réseau électrique du marché.
- Toute dégradation du sol et/ou installations fixes de quelque nature sont interdites.

## CONTRÔLES ET SANCTIONS

Des contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment par les services de la Ville de Lyon.

En cas de non-respect de la réglementation, les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

## MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES OU EN RAPPORT AVEC L'ACTIVITÉ

Tout changement administratif ou en rapport avec l'activité, toute modification de statuts juridiques, d'activité principale, de remorque ou camion-magasin, de Kbis, de RIB, d'adresse, de coordonnées doivent faire l'objet d'une validation et/ou d'une information préalable de la Ville de Lyon.

## CONTACTS

**Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat - DECA**

**Pôle Relations Usagers et Gestion Administrative (RUGA) - Unité Marchés**

• Du lundi au vendredi sans RV de 9h à 12h

• Du lundi au vendredi sur RV de 14h à 16h

04 72 10 30 30 - [deca.cns.accueil@mairie-lyon.fr](mailto:deca.cns.accueil@mairie-lyon.fr)

Règlement des marchés disponible sur [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)

**LYONendirect** 04 72 10 30 30 •  Appli Lyon | [lyon.fr](http://lyon.fr)